



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°82-2023-060

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2023

Sommaire

82-2023-06-23-00005 - 20230623 APmodif PvSoleilRouge-1 (7 pages)	Page 3
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations / Direction	
82-2023-06-26-00001 - AP portant subdélégation de signature de M. Mohamed MEHENNI pour l'exercice des pouvoirs propres du DREETS Occitanie (2 pages)	Page 11
Direction Départementale des Territoires / Secrétariat Général	
82-2023-06-09-00007 - Arrêté préfectoral donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire sur le budget de l'Etat de la DDT82 (6 pages)	Page 14

82-2023-06-23-00005

20230623 APmodif PvSoleilRouge-1



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

Arrêté n°82-2023-01 modifiant l'arrêté n°82-2021-01 du 27 août 2021 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour la construction de la centrale solaire photovoltaïque au sol "Soleil Rouge" sur la commune de Montauban

**LE PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.411-1, L.411-2 4°, L.414-11, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ; ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application ;
- Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-05-23 du 23 mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne à Monsieur Patrick Berg directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté n°31-2023-05-30 du 30 mai 2023 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie aux agents de la DREAL Occitanie ;
- Vu l'arrêté n°82-2021-01 du 27/08/2021 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour la construction de la centrale solaire photovoltaïque au sol "Soleil Rouge" sur la commune de Montauban ;
- Vu l'arrêté n°82-2022-01 du 27/07/2022 portant transfert de compétences accordées par l'arrêté n°82-2021-01 du 27/08/2021 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour la construction de la centrale solaire photovoltaïque au sol "Soleil Rouge" sur la commune de Montauban

Vu la demande de la société CPES Soleil Rouge, filiale à 100 % du groupe Générale du Solaire reçue à la DREAL Occitanie le 27 mars 2023, relatif à la demande de modification de l'arrêté n°82-2021-01 du 27/08/2021, au bénéfice de la société CPES Soleil Rouge ;

Considérant la pollution constatée du tas de gravats de 0,36 ha localisé dans la partie Sud du site et initialement évité par le projet en raison de la présence de trois espèces de reptiles protégés : Couleuvre verte et jaune, Lézard à deux raies, Lézard des murailles et trois espèces d'amphibien : Crapaud calamite, Crapaud épineux, Rainette méridionale ;

Considérant que des opérations de dépollution sont à engager pour des raisons de sécurité et de santé publique ;

Considérant l'existence d'espèce exotique envahissante sur ce tas de gravats ;

Considérant le renforcement des mesures de réduction et de compensation proposé par le porteur de projet qui sont de nature à maintenir le bon état des populations des espèces de reptiles et d'amphibien concernées ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

ARRÊTE

Article 1^{er}. –Les modifications de la puissance

L'arrêté n°82-2021-01 du 27/08/2021 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour la construction de la centrale solaire photovoltaïque au sol "Soleil Rouge" sur la commune de Montauban est modifiée comme suit. La puissance installée de la centrale photovoltaïque est modifiée et passe de 9,55 MWc à 13,29 MWc ;

Article 2. Modification des annexes

Le plan masse de l'annexe 1 de l'arrêté n°82-2021-01 du 27/08/2021 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour la construction de la centrale solaire photovoltaïque au sol "Soleil Rouge" sur la commune de Montauban est modifié et remplacé par l'annexe 1 de cet arrêté modificatif.

L'annexe 2 de l'arrêté n°82-2021-01 du 27/08/2021 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour la construction de la centrale solaire photovoltaïque au sol "Soleil Rouge" sur la commune de Montauban est modifiée et remplacée par l'annexe 2 de cet arrêté modificatif.

Article 3. Modification des mesures

La mesure ME4 de l'annexe 2 de l'arrêté n°82-2021-01 du 27/08/2021 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour la construction de la centrale solaire photovoltaïque au sol "Soleil Rouge" sur la commune de Montauban relative à la conservation du tas de gravats est supprimée.

Les mesures MR2, MR7, MR14 et MR15, MC1 et MS1 de l'arrêté n°82-2021-01 du 27/08/2021 portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour la construction de la centrale solaire photovoltaïque au sol "Soleil Rouge" sur la commune de Montauban sont modifiées comme suit :

Réduction	MR2	Programmation et phasage des travaux	Les travaux d'envergure se font également hors période de reproduction des reptiles et des amphibiens soit de mi-septembre à mi-février. L'évacuation des gravats se fait de mi-septembre à fin décembre comme indiqué dans le plan de phasage présent en annexe 2 (figure 1).
-----------	-----	--------------------------------------	--

Réduction	MR7	Mise en place d'une barrière amphibien	Le tas de gravats est entouré d'une barrière amphibien préalablement à son évacuation pour éviter la recolonisation par les reptiles et les amphibiens. Celle-ci est rendue hermétique après chaque journée de travaux. Le linéaire concerné est de 900 ml avec la mise en place de géotextile ou de bâche. La figure 2 en annexe 2 présente la localisation de la barrière amphibien. Après la mise en place de la barrière amphibien et avant le début des travaux de nivellement, un écologue vient sur site pour capturer les amphibiens et les reptiles le cas échéant sur la zone du projet et les relâcher hors de celle-ci.
Réduction	MR14	Mise en place d'hibernacula	Des hibernacula sont mis en place à l'emplacement du tas de gravats évacué en réutilisant certains gravats non pollués du site. Le nombre total d'hibernacula mis en place est de 10. La figure 3 en annexe 2 présente leur localisation.
Réduction	MR15	Création de mares temporaires et de flaques temporaires	L'évolution du plan masse suite aux travaux de dépollution du tas de gravats entraîne la modification de la localisation des mares et flaques temporaires initialement prévues. Les nouvelles localisations sont présentes dans la figure 4 en annexe 2.
Compensation	MC1	Création d'habitats temporaires à proximité de la centrale	L'évolution du plan masse suite aux travaux de dépollution du tas de gravats entraîne la modification de la localisation des habitats temporaires initialement prévues. Les nouvelles localisations sont présentes dans la figure 4 en annexe 2.
Suivi	MS1	Suivi environnemental du chantier en phase construction et démantèlement	Une assistance à la mise en défens des secteurs sensibles (balisage à la charge de l'entreprise travaux) dont le tas de gravats est prévue lors d'une visite sur site avant travaux. La rédaction d'un compte rendu à destination des services de l'État (rédaction, photos, cartographies) est produit pour la phase de construction de la centrale.

Article 4. Autres articles

Les autres articles restent inchangés.

Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montauban dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être formé devant le préfet de Tarn-et-Garonne, ou un recours hiérarchique devant la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – Tour Séquoïa – 92055 La Défense CEDEX. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois vaut rejet de la demande).

Article 6- La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie, le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète de Tarn-et-Garonne, et par délégation,

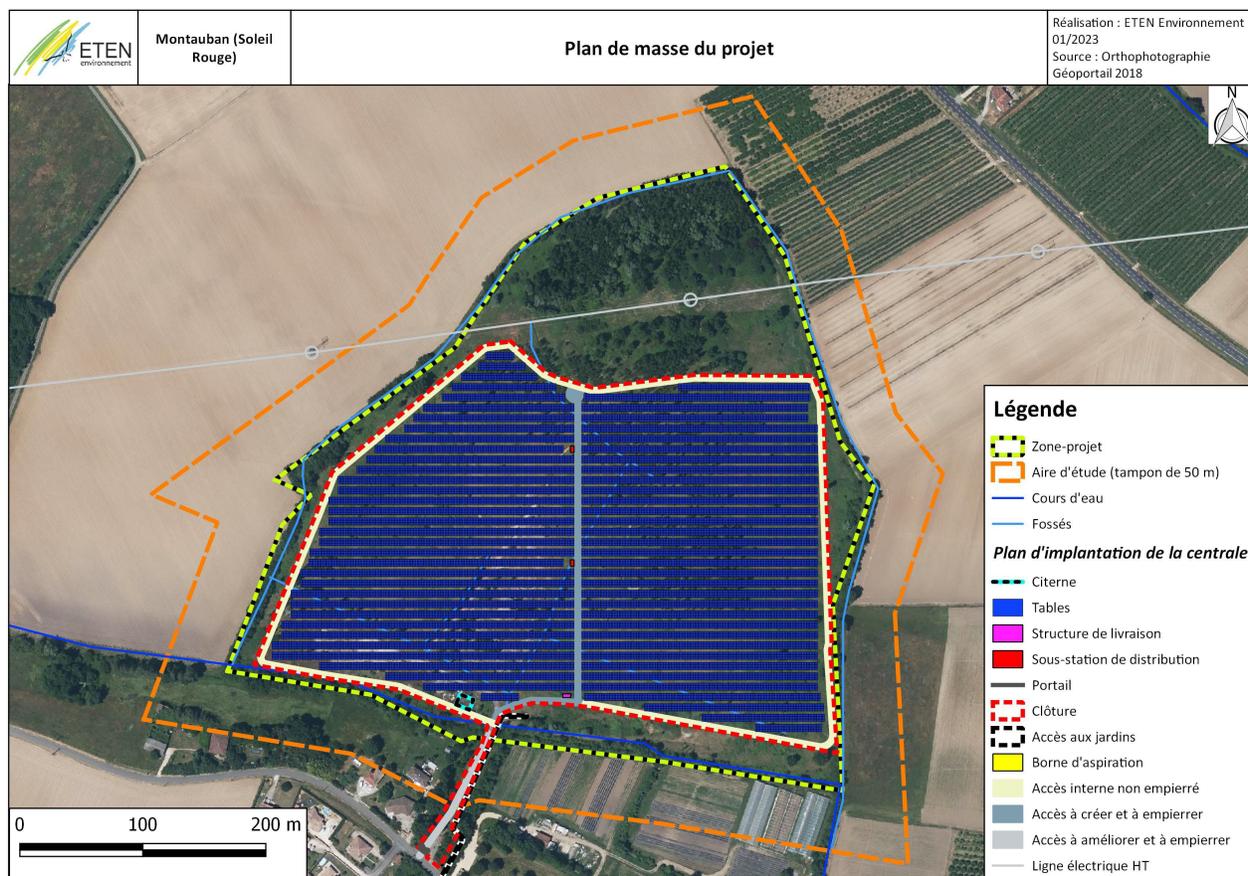
la cheffe de la division biodiversité
montagne atlantique de la DREAL

Hélène
DAMIRON
helene.damiron@tarn-et-garonne.fr
miron

Signature
numérique de
Hélène
DAMIRON
helene.damiron
Date : 2023.06.23
13:31:32 +02'00'

Hélène DAMIRON

Annexe 1 de l'arrêté n°82-2023-01 modifiant l'arrêté n°82-2021-01 du 27/08/2021 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour la construction de la centrale solaire photovoltaïque au sol "Soleil Rouge" sur la commune de Montauban



Annexe 2 de l'arrêté n°82-2023-01 modifiant l'arrêté n°82-2021-01 du 27/08/2021 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour la construction de la centrale solaire photovoltaïque au sol "Soleil Rouge" sur la commune de Montauban

Tableau 4 : Calendrier des périodes préférentielles pour réaliser les travaux

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
									Nivellement du site / comblement des fossés et du point d'eau		
									Travaux lourds (défrichage, terrassement)		
									Evacuation des gravats		
Mise en place des panneaux (début avant période de reproduction)											

Figure 1: calendrier des périodes préférentielles pour réaliser les travaux



Figure 2 : localisation de la barrière amphibien

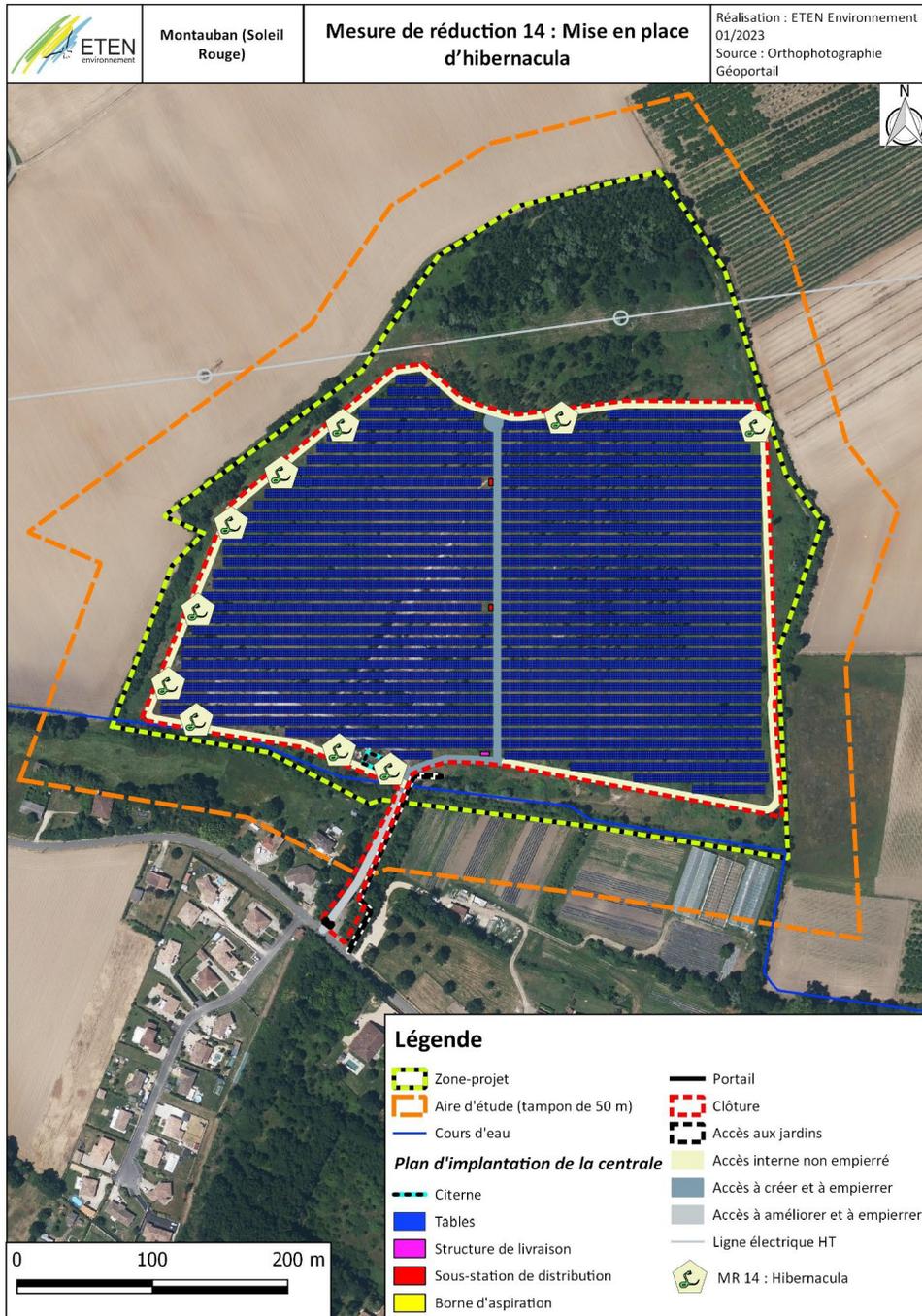


Figure 3 : emplacement des hibernacula

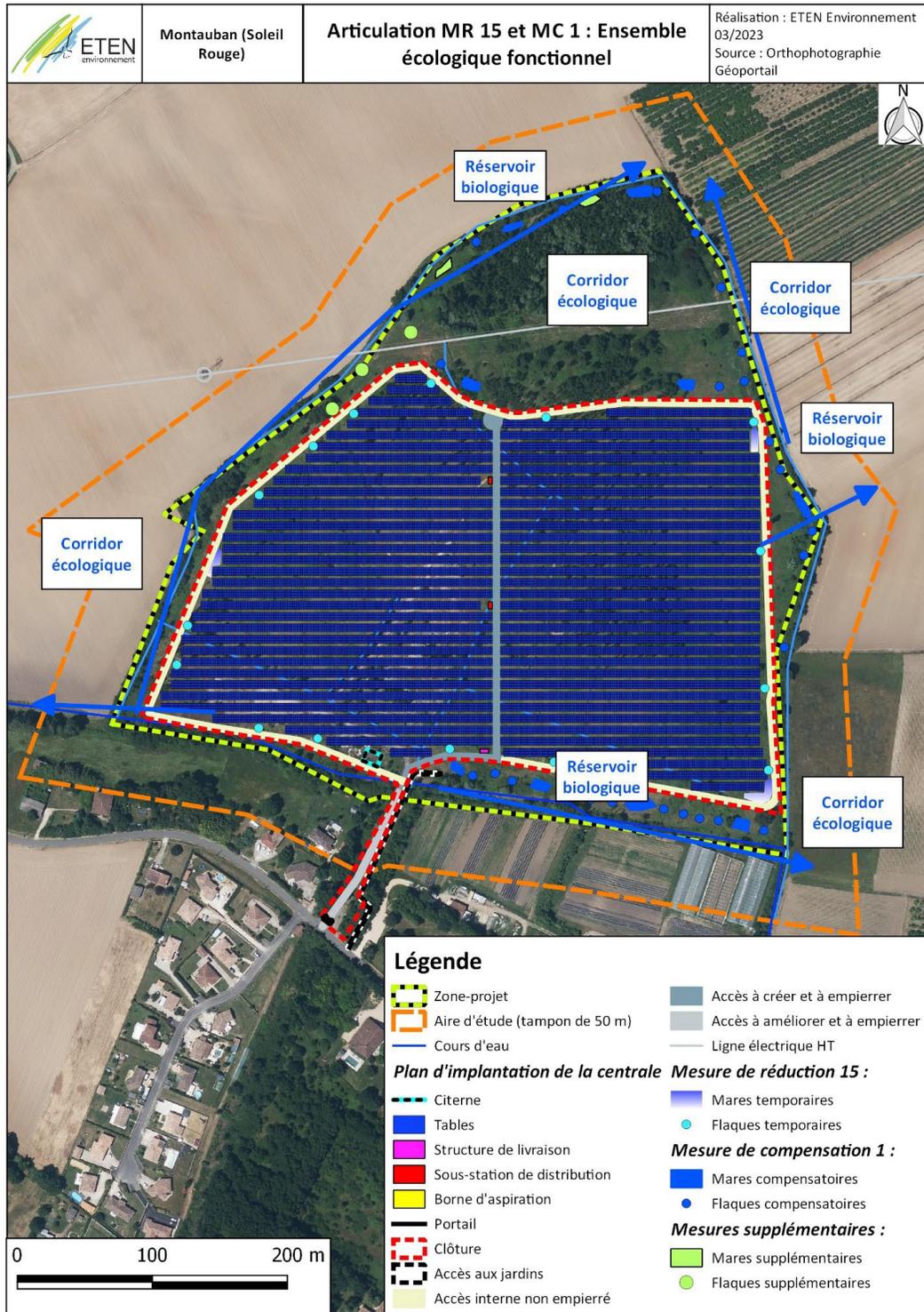


Figure 4 : localisation des mares et flaques temporaires et habitats de compensation

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
populations

82-2023-06-26-00001

AP portant subdélégation de signature de M.
Mohamed MEHENNI pour l'exercice des pouvoirs
propres du DREETS Occitanie



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations**

A.P. n° 82-2023-06-26-00001

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Mohamed MEHENNI
pour l'exercice des pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités d'Occitanie**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations de Tarn-et-Garonne.

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de l'État ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2021-03-29-00001 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2021-04-01-00007 du 1^{er} avril 2021 portant nomination des agents à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2022 nommant Julien TOGNOLA Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juin 2023 portant nomination de Monsieur Mohamed MEHENNI, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie (DREETS) du 13 juin 2023 portant délégation de signature au titre de ses pouvoirs propres au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

Au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est donnée par M. Mohamed MEHENNI, Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne (DDETSPP) à Madame Nathalie AUGADE, directrice départementale adjointe, pour les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 1 de la décision du DREETS du 13 juin 2023 susvisée, ainsi que pour les recours gracieux formés à l'encontre de ces décisions.

Sont concernés les actes et décisions relatifs :

- aux relations du travail,
- à la durée du travail,
- aux relations collectives du travail,
- à la santé et sécurité au travail ;

A l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
- des suspensions et des interdictions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie AUGADE, subdélégation de signature est donnée par M. Mohamed MEHENNI, DDETSPP de Tarn-et-Garonne, à M. Maxime FOURNIER, chef du service travail, pour les actes relatifs aux décisions précitées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3

Ces subdélégations de signature sont prises, au nom du DREETS.

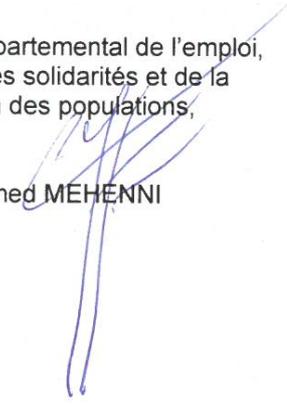
Article 4

Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, Madame la directrice adjointe, Monsieur le chef de service travail, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 26/06/2023 ;

Le directeur départemental de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la
protection des populations,

Mohamed MEHENNI



Direction Départementale des Territoires

82-2023-06-09-00007

Arrêté préfectoral donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire sur le budget de l'Etat de la DDT82



Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire sur le budget de l'État.

ARRÊTÉ n°82-2023-

La directrice départementale adjointe des territoires

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination du préfet de Tarn-et-Garonne, M Vincent ROBERTI ;

Vu l'arrêté interministériel n° 82-1369 du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des ministères des transports, de l'urbanisme, du logement et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par l'arrêté du 18 juin 2005 et par l'arrêté du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-107 du 22 janvier 2010 portant création de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2020-10-14-001 du 14 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-04-03-00005 du 3 avril 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2023-05-24-00 du 8 juin 2023 de Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires ;

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

Considérant qu'à la date du présent arrêté, Mme Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires est empêchée et que Mme Marie-Line POMMET directrice départementale adjointe des territoires assure sa suppléance ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le présent arrêté de subdélégation de signature concerne les budgets indiqués ci-après.

1 – BOP CENTRAUX

INTITULE DE LA MISSION	PROGRAMME ET INTITULE DU BOP
Écologie, développement et aménagement durables	113 – Paysage, eau et biodiversité (PEB)
Cohésion des territoires	135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH)
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt
	215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Plan de Relance	362 – Ecologie

2 – BOP RÉGIONAUX

INTITULE DE LA MISSION	PROGRAMME ET INTITULE DU BOP
Direction de l'action du gouvernement	354 – Chorus DT 354 – Carte d'achat
Écologie, développement et mobilité durables	113 – Paysage, eau et biodiversité (PEB)
	181 – Prévention des Risques (PR)
	217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (CPPEDMD)
	203 – Infrastructures et services de transports (IST)
Sécurités	207 – Sécurité et éducation routières (action 3)
Cohésion des territoires	135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (UTAH)
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt (CDAAF)
	215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.
Plan de Relance	362 – Écologie

3 – Opérations liées à l'utilisation du fonds national de garantie des calamités agricoles – compte n° B 461/71.

Article 2 :

Pouvoir adjudicateur – Marchés publics et accords-cadre (Code de la commande publique : ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et décret 2019-259 du 29 mars 2019).

La délégation qui est conférée à Mme Marie-Line POMMET, directrice départementale adjointe des territoires aux articles 8-1 à 8-4 de l'arrêté préfectoral n° 82-2023-04-03-00005 du 13 avril 2023 sus-visé est subdéléguée aux chefs de service et adjoints dans les conditions suivantes :

Subdélégation de signature donnée en leur qualité de gestionnaire à :

- M. Nicolas VIAUD, chef de cabinet, pour l'ensemble des BOP listés à l'article 1 de la présente décision ;
- M. Jérôme BLANCHET, chef du service connaissance et risques, sur les BOP 135 UTAH, 181-PDR, 207-SER et 203-IST ;
- M. Gilles DUMARTIN, chef du service habitat sur le BOP 135-UTAH ;
- M. François MILHAU, chef du service économie agricole, sur les BOP 149-Forêt, 362-Plan de Relance et compte B461-71 ;
- Mme Sophie DENIS, cheffe du service eau et biodiversité sur les BOP 113-PEB, 149-CDAAF
- Mme Nelly PONS, cheffe du service aménagement territorial par intérim, sur le BOP 135-UTAH, 362-ÉCOLOGIE

à l'effet de signer, chacun en ce qui le concerne, les documents relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés de travaux, de fournitures et services inférieurs à 5 000,00 € HT passés en application du code de la commande publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de service, la délégation est exercée par l'adjoint désigné ci-après :

- Mme Annie AGUILA-GARY pour le service habitat
- Mme Marie-Paule LAGARDE pour le service économie agricole
- Mme Séverine WENDEL pour le service eau et biodiversité
- Mme Emeline SEYER pour le service connaissance et risques

ou, en son absence, par l'intérimaire désigné par la directrice départementale adjointe des territoires.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, en leur qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO), à :

- M. Nicolas VIAUD, chef de cabinet,
- Mme Sandrine RAYNAL, gestionnaire budgétaire et comptable

Article 4 :

L'application Chorus Formulaire

La validation électronique dans chorus formulaire vaut signature.

La subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans les tableaux ci-après pour les programmes budgétaires énumérés à l'article 1^{er} à l'effet de :

1) valider les demandes d'engagements juridiques dans l'application Chorus (rôle de valideur).

2) saisir les demandes d'engagements juridiques, la constatation du service fait, les demandes de paiement par fiche communication, les recettes non fiscales dans l'application Chorus (rôle de saisisseur).

- Rôle de Valideur (Chorus formulaire)

chacun pour le(s) BOP qui le concerne, pour le rôle de valideur :

Nom - Prénom	BOP concerné									Compte B461-71
	113	181	217	203	207	135	149	215	362	
POMMET Marie-Line	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
VIAUD Nicolas	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
BLANCHET Jérôme		X		X	X	X				
SEYER Emeline		X		X	X	X				
DUMARTIN Gilles						X				
AGUILA-GARY Annie						X				
MILHAU François							X		X	X
LAGARDE Marie-Paule							X		X	X
PONS Nelly						X			X	
DENIS Sophie	X						X			
WENDEL Séverine	X						X			

chacun pour le(s) BOP qui le concerne, pour le rôle de valideur avec un seuil maximum de 1 500 euros :

Nom - Prénom	BOP concerné									Compte B461-71
	113	181	217	203	207	135	149	215	362	
RAYNAL Sandrine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
DABLANC Kathy	X						X			
NERIN Elodie					X					
STODEL Frank					X					
DELBREIL Sophie						X				
GERMANEAU Patrice		X								

- Rôle de saisisseur (Chorus formulaire)

chacun pour le(s) BOP qui le concerne, pour le rôle de saisisseur :

Nom - Prénom	BOP concerné									Compte B461-71
	113	181	217	203	207	135	149	215	362	
VIAUD Nicolas	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
RAYNAL Sandrine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
DABLANC Kathy	X						X			
NERIN Elodie					X					
STODEL Frank					X					
GERMANEAU Patrice		X								
DELBREIL Sophie						X				X

Article 5 :

Pour l'application CHORUS DT

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après, dans la limite des attributions qui leur sont définies et chacun pour le(s) BOP qui le concerne, pour signer les ordres de mission et les états de frais de leurs collaborateurs respectifs, qui autorisent le déplacement et la consommation des crédits en résultant.

Nom - Prénom	en tant que Valideur Hiérarchique VH1	en tant que Service Gestionnaire SG	en tant que Gestionnaire valideur GV
CHADOURNE-FACON Lucie	pour tous les bop*		
POMMET Marie-Line	pour tous les bop*		
VIAUD Nicolas	pour tous les bop*	pour les bop 113, 135 & 207	pour les bop 113, 135 & 207
RAYNAL Sandrine	pour tous les bop*	pour les bop 113, 135 & 207	pour les bop 113, 135 & 207
MILHAU François	pour tous les bop*		
LAGARDE Marie-Paule	pour tous les bop*		
DENIS Sophie	pour tous les bop*		
WENDEL Séverine	pour tous les bop*		
DABLANC Kathy		pour le bop 113	
BLANCHET Jérôme	pour tous les bop*		
SEYER Emeline	pour tous les bop*		
NERIN Elodie		pour le bop 207 (action 3)	
STODEL Franck		pour le bop 207 (action 3)	
DUMARTIN Gilles	pour tous les bop*		
AGUILA-GARY Annie	pour tous les bop*		
DELBREIL Sophie		pour le bop 135	
PONS Nelly	pour tous les bop*		

* BOP listés à l'article 1.1 et 1.2 de la présente décision

Article 6 :

Des habilitations pour l'utilisation des cartes d'achat sont données aux personnes désignées ci-après pour le BOP 354.

Nom	Type d'achat
VIAUD Nicolas	toute demande d'achat
COURCELLE Nathalie	toute demande d'achat

Article 7 :

L'exercice des délégations et autorisations est subordonné à l'accréditation des signatures des fonctionnaires intéressés auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie (DRFIP 31), comptable assignataire.

L'accréditation de signature du présent arrêté est applicable.

Article 8 :

L'arrêté n° 82-2023-04-14-00004 du 14 avril 2023 concernant la subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires est abrogé.

Article 9 :

La directrice départementale adjointe des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>.

Fait à Montauban, le **09 JUIN 2023**

La directrice départementale adjointe des territoires

Marie-Line POMMET